



POLICE MUNICIPALE

PL/BM  
APM 22/2697*Le Maire de la Ville de ROYAN,**Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,**Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,**Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,**Vu la demande présentée par l'entreprise INEO AQUITAINE, représentée par Vanina GARRY, sise 354 route de Saujon à 17600 MEDIS, en date du 5 octobre 2022,**Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,***ARRETE**

**ARTICLE 1:** *L'entreprise INEO AQUITAINE (17600 MEDIS) sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (déplacement ouvrage basse-tension et éclairage public) sur la rue Jean Besson et sur la rue Edouard Branly, du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022.*

*- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne.*

**ARTICLE 2 :** *Lors de la réalisation des travaux, la circulation sera interdite rue Edouard Branly, uniquement sur la voie de circulation partant et dans le sens : de la rue Augustin Fresnel vers la rue Lavoisier (selon photo jointe) au droit du chantier, du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022.*

*- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et déviations adaptées pour informer les usagers de la route des travaux.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 rue Jean Besson, au droit du chantier et selon sa progression, du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022.*

**ARTICLE 4 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits, du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022, sur les voies suivantes :*

*- rue Edouard Branly, à hauteur du chantier, dans la portion comprise et dans le sens : de la rue Augustin Fresnel vers la rue Lavoisier, et*

*- rue Jean Besson, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression.*

**ARTICLE 5 :** *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

**ARTICLE 6 :** *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**MISE EN LIGNE LE 28-10-2022**

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 26 octobre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 octobre 2022

MISE EN LIGNE LE 28-10-2022



(45.629869 -0.994580);(45.629911 -0.994511);(45.629702 -0.994058);(45.629400 -0.994410);(45.629632 -0.995110);(45.629680 -0.995075);(45.629511 -